

ANNEE 1968

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

-:-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 17 Décembre 1967 ;
- VU l'Ordonnance n° 21/PR du 26 Avril 1966, portant composition, organisation, attributions et fonctionnement de la Cour Suprême ;
- VU la Loi n° 65-5 du 20 Avril 1965, portant Statut de la Magistrature dahoméenne et les textes modificatifs subséquents ;
- VU la Loi n° 65-3 du 20 Avril 1965, fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- VU le Décret n° 22/PR du 30 Janvier 1968, portant formation du Gouvernement Provisoire ;
- VU le Décret n° 441/PR-SGG du 22 Décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n° 419/PR/MJL du 11 Novembre 1966, portant promotion de Mr AINANDOU Cyprien, Conseiller par intérim à la Cour d'Appel, au 2ème grade, 1er échelon ;
- VU la lettre du 30 Décembre 1967, par laquelle l'intéressé a donné son accord à la présente nomination ;
- VU l'avis émis par le Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 9 Février 1968 ;
- SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

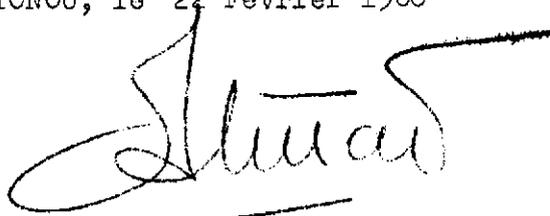
Article 1er - Mr AINANDOU Cyprien, Magistrat du deuxième grade, 1er échelon, Conseiller à la Cour d'Appel, est nommé Procureur Général près la Cour Suprême.

Article 2 - Le présent décret qui aura effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à COTONOU, le 22 Février 1968

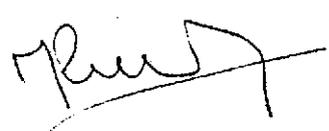
par le Président de la République,

Le Chef du Gouvernement Provisoire,



Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,



Chef de Bataillon  
Maurice KOUANDETE

Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan, absent, LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE



Lieutenant Vincent GUEZODJE